

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi
4^e jour de mars deux mille treize, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Madame Lise Desrosiers, conseillère.

Monsieur Jean-Guy Cadieux,
Monsieur Pierre La Salle,
Monsieur Jean-Luc Leblanc,
Monsieur François Leblanc,
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 048-2013

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 049-2013

Adoption du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le procès-verbal 4 février 2013 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 050-2013

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de février 2013, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de février 2013	123 166,80	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	38 655,15	
Liste des dépenses approuvées au 4 février 2013	89 311,33	
Liste des comptes à payer	33 455,80	
Total des déboursés du mois de février 2013	284 589,08	\$

QUE les déboursés au montant de **284 589,08 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de certains ajouts et/ou annulations effectués après la remise de la liste au conseil.

ADMINISTRATION

Finances au 4 mars 2013

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins
de la Nouvelle Acadie

En placement : 100 000,00 \$

- Au compte courant : 3 109 832,35 \$

CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de février 2013.

Résolution n° 051-2013

Tournoi de Quilles MRC

Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé informe de la tenue du tournoi de quilles de la MRC Montcalm qui aura lieu le 14 avril prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord à participer à l'événement;

ATTENDU QUE les frais reliés à l'événement sont de 35 \$ par personne pour un total de 210 \$ pour l'inscription d'une équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'une équipe de la Municipalité de Saint-Jacques soit inscrite lors de la tenue de cet événement.

Résolution n° 052-2013

Fête de la fidélité - FADOQ

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'un montant de 100 \$ soit voté, pour défrayer une partie des coûts reliés (vin d'honneur) à la célébration de la fête de la fidélité, organisée par le Club FADOQ de l'Amitié de Saint-Jacques.

Résolution n° 053-2013

Demandes de subvention

Comité Patrimoine Nouvelle-Acadie

Frolic acadien – 25 mai

ATTENDU QU'une demande de subvention est adressée à la Municipalité de Saint-Jacques par le Comité Patrimoine Nouvelle-Acadie, concernant l'organisation du Frolic acadien (25 mai 2013) et de la journée environnement, ainsi que pour le volet de la plantation d'arbres et l'inauguration d'une plaque patrimoniale, le tout organisé par le comité du Patrimoine Nouvelle-Acadie;

ATTENDU QU'un rapport de dépenses et des revenus concernant le Frolic acadien de 2012 est déposé à la municipalité, ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2013;

ATTENDU QUE les demandes de subvention pour 2013 sont les suivantes :

• Frolic et journée environnement – 25 mai 2013	2 300 \$
• Plantations d'arbres	1 000 \$
• Inauguration d'une plaque patrimoniale	<u>565 \$</u>
	3 865 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de soutenir financièrement le comité Patrimoine Nouvelle-Acadie et de participer soit par :

- La fourniture d'équipements (tables à pique-nique, grandes tables, chaises, dossards, chevalets, poubelles);
- La commande et le transport du compost (commandite de EBI);
- La pose d'une base de ciment.

QUE cette somme est prévue à l'intérieur du budget courant de la Municipalité de Saint-Jacques et que le versement soit effectué après la réception des pièces justificatives.

Résolution n° 054-2013

Démission de Mme Laurie Giraldeau

Une lettre de démission est reçue de madame Laurie Giraldeau, employée au poste d'inspectrice municipale.

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la démission de madame Laurie Giraldeau, à titre d'inspectrice municipale, effective en date du 13 février 2013.

Résolution n° 055-2013

Demande de financement

Fonds du Pacte rural (Parc des cultures)

ATTENDU QU'un projet de développement d'un Parc des cultures est en cours dans la municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, responsable du projet, en arrive à l'étape de la réalisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord en principe à présenter une demande de financement au fonds du parc rural de la MRC de Montcalm pour un montant de 30 000 \$;

ATTENDU QUE le projet rencontre les valeurs établies par la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de recommander à la MRC Montcalm d'accepter la demande, pour une partie du financement et d'autoriser monsieur Pierre Beaulieu, maire et madame Josée Favreau, directrice générale, à signer les documents à intervenir avec le CLD de Montcalm, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 056-2013

Dossier construction nouveaux bureaux

Immeuble de la Mairie

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à majorité des conseillers présents que la soumission de Construction Bruno Gaudet inc. soit retenue d'une somme de 6 517,64 \$ (*plus taxes applicables*), pour les travaux d'aménagement des bureaux de la Mairie, ainsi que les frais de service de la firme Varitech pour le volet climatisation.

QUE cette somme soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour une période de trois (3) ans, remboursable à partir de 2013.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 008-2013.

(Monsieur Claude Mercier, conseiller, vote contre)

Résolution n° 057-2013

Changement de firme

Programme d'assurance collective

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'une étude a été effectuée par Chapdelaine et Associés Inc., concernant le programme d'assurance collective des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, et qu'une autre firme a présenté de meilleures conditions;

ATTENDU QUE les employés de la Municipalité de Saint-Jacques ont demandé l'annulation du contrat d'assurance collective avec L'Industrielle Alliance à compter de 24 h 00 le 28 février 2013;

ATTENDU QUE les employés de la Municipalité de Saint-Jacques acceptent le changement de firme et d'adhérer au régime d'assurance collective proposé par l'Union-Vie, le tout selon les recommandations présentées par monsieur Guy Dubé, conseiller en sécurité financière, en assurance et rentes collectives de Chapdelaine et Associés Inc..

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité mandate Chapdelaine et associés Inc. pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de L'Union-Vie, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Résolution n° 058-2013

Entente MTQ no 101004

Avenant #1

Modifications à l'entente (rue Saint-Jacques)

ATTENDU QUE l'avenant #1 est soumis par le ministère des Transports du Québec (MTQ), à la Municipalité de Saint-Jacques, relativement à l'entente numéro 101004 intervenue le 19 avril 2011, concernant la réfection d'aqueduc et d'égouts sur la rue Saint-Jacques (route 341);

ATTENDU QUE les montants soumissionnés se sont avérés inférieurs à ceux estimés et inscrits à l'entente originale et que ceux-ci doivent être ajustés pour refléter la réalité;

ATTENDU QUE le retard dans le déplacement des utilités publiques entraîne le report de certains travaux en 2013 et que la date de fin des travaux doit être modifiée;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont favorables à de telles modifications à l'entente et acceptent le document déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques recommande l'acceptation de l'avenant numéro 1, relativement à l'entente No 101004 intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE monsieur Pierre Beaulieu, maire et madame Josée Favreau, directrice générale, soient autorisés à signer les documents à intervenir avec le ministère des Transports, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 059-2013
Nomination de M. Jacques Leblanc
Comité du Festival acadien

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Jacques Leblanc soit nommé et désigné pour représenter la Municipalité de Saint-Jacques au sein du comité pour l'organisation du Festival acadien.

Résolution n° 060-2013
Refinancement du règlement #157-2007

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, pour son emprunt de 84 800 \$, par billets, en vertu du règlement numéro 157-2007 échéant en série cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques se propose d'emprunter par billets un montant total de 84 800 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 157-2007;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt proposé est de 4 %;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	6 700 \$
2.	7 100 \$
3.	7 400 \$
4.	7 900 \$
5.	8 200 \$
5.	47 500 \$ (<i>à renouveler</i>)

- 5 ans (à compter du 11 mars 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 5 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 157-2007 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Résolution n° 061-2013
Employés de la Municipalité de Saint-Jacques
Révision de l'échelle salariale des emplois - 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'approuver l'échelle salariale des emplois 2013 pour l'ensemble des postes, le tout tel que recommandé par le comité des ressources humaines à sa réunion du 18 février 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).

TRAVAUX PUBLICS ET TRAVAUX ROUTIERS

Résolution n° 062-2013
Décompte progressif n° 12 - Dossier # : 151-P031025-0500
Réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme Dessau concernant le paiement du décompte provisoire partielle des ouvrages #12 à être versé à l'entrepreneur Sintra inc., soit acceptée. Montant à verser 129 039,03 \$ (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège, Saint-Jacques. (Réf. au règlement #203-2010 - Réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège)

La directrice générale fait lecture du règlement numéro 244-2012.

Résolution n° 063-2013
Adoption du règlement #244-2012

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À LA CONSTRUCTION DE BORDURES DE BÉTON POUR LE SECTEUR DE LA RUE DE PORT-ROYAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 50 540 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN PAYER LES COÛTS.

- ATTENDU QUE le secteur de la rue de Port-Royal fait la demande pour la construction de bordures de béton;
- ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 46 219,95 \$;
- ATTENDU QUE le coût de pour les honoraires professionnels est estimé à 4 320 \$;
- ATTENDU QUE le coût estimé total pour ce projet est à 50 540 \$;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 244-2012 soit adopté et que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à faire exécuter des travaux de construction de bordures de béton pour le secteur de la rue de Port-Royal de la Municipalité, sur une longueur approximative de 600 mètres linéaires, pour un coût estimé à 50 540 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux contingents et les taxes; le tout tel qu'il appert au devis estimatif préparé par la firme Beaudoin, Hurens, en date du 30 janvier 2013, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'«Annexe A».

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 50 540 \$ aux fins du présent règlement. Cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2 sera payable par le secteur concerné, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné, étant le bassin de taxation décrit à l'«Annexe B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 2 527,00 \$ est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la construction de bordures de béton sur la rue de Port-Royal, située dans la municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution ou subvention qui pourrait être versée, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

ARTICLE 7

Tout propriétaire riverain assujéti au paiement de la taxe imposée en vertu du présent règlement pourra, s'il le désire, acquitter en un seul versement le montant total de la taxe dans le mois qui suit la facturation de l'offre de paiement comptant, réduisant d'autant le montant total à emprunter.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé, en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 064-2013

Tenue du registre

Publication de l'avis public

Règlement #244-2012

Construction de bordures sur la rue de Port-Royal

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la date pour la tenue du registre soit fixée au lundi 18 mars 2013 de 9 h à 19 h à la Mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux (2) endroits déterminés par le conseil municipal et remis aux citoyens concernés.

La directrice générale fait lecture du règlement numéro 248-2013.

Résolution n° 065-2013

Acquisition immeuble et terrain

1717, chemin du Bas-de-l'Église Sud

Adoption du règlement #248-2013

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN D'ACQUÉRIR L'IMMEUBLE LOCALISÉ AU 1717, CHEMIN DU BAS-DE-L'ÉGLISE SUD, À SAINT-JACQUES, ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT.

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques désire se porter acquéreur de la bâtisse sise au 1717, chemin du Bas-de-l'Église Sud, à Saint-Jacques, dans un but futur de projet d'agrandissement pour l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le coût total de l'acquisition est estimé à 175 000 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer le coût d'achat;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 248-2013 soit adopté et que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à faire l'acquisition de la bâtisse située au 1717, chemin du Bas-de-L'Église Sud, à Saint-Jacques, pour un coût estimé à 175 000 \$.

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 175 000 \$ aux fins du présent règlement, et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à

concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au présent règlement, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'«Annexe A».

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné, étant le bassin de taxation décrit à l'«Annexe B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur les immeubles imposables du secteur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de **8 750,00 \$** est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, soit l'achat de la propriété située au 1717, chemin du Bas de l'Église Sud, située dans la municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 6

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme prévue, et de la rembourser sur une période de vingt cinq (25) ans.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 066-2013

Tenue du registre

Publication de l'avis public

Règlement #248-2013

Acquisition immeuble et terrain, 1717, chemin du Bas-de-l'Église Sud

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la date pour la tenue du registre soit fixée au lundi 18 mars 2013 de 9 h à 19 h à la Mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux (2) endroits déterminés par le conseil municipal et publié par le biais du Journal L'Action, édition du dimanche 10 mars 2013.

Résolution n° 067-2013

Achat d'équipement de sécurité (étais verticaux)

ATTENDU QUE Monsieur Christian Marchand, superviseur au service des travaux publics, a soumis une proposition de prix pour l'achat d'équipement de sécurité, soit un système d'éтанçonnement hydraulique utilisé lors des travaux de creusement;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des travailleurs, cet équipement est requis selon la Commission de la Santé et de la sécurité du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition d'équipement NCN Ltée pour une somme d'environ 8 795,00 \$ (taxes en sus), le tout tel que présenté dans la soumission #C212FB, en date du 23 novembre 2012.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 068-2013

Embauche d'un employé saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'embauche d'un employé saisonnier à compter du 5 mars jusqu'au 30 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de procéder à l'embauche de monsieur Denis Lajoie, au poste de journalier saisonnier, pour la période du 5 mars au 30 novembre 2013, et ce, le tout selon les conditions prévues à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 069-2013

Demande de subvention 2013

Club social de la brigade des pompiers

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'un montant de 3 000 \$ soit versé au club social des pompiers de la Municipalité de Saint-Jacques.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 070-2013

Rénovation de la centrale d'eau potable

Certificat de paiement no 07

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme d'ingénieurs Leroux, Beaudoin, Hurens & associés (LBHA), concernant le paiement le certificat de paiement numéro 07 à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 809,33 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %), et ce, en lien avec les travaux de rénovation de la centrale d'eau potable.

(Réf. au règlement # 231-2011 – Rénovation de la centrale d'eau potable)

Résolution n° 071-2013
Rénovation de la centrale d'eau potable
Certificat de paiement no 08 (provisoire)
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme d'ingénieurs Leroux, Beaudoin, Hurens & associés (LBHA), concernant le paiement le certificat de paiement numéro 08 (provisoire) à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 19 372,44 \$ pour la libération de la retenue de 5%, (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de rénovation de la centrale d'eau potable. (*Réf. au règlement # 231-2011 – Rénovation de la centrale d'eau potable*)

Résolution n° 072-2013
Suivi appel d'offres
Réfection de l'usine d'épuration
Résultat des soumissions

QU'en vertu du règlement (loi 106) du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats de service professionnel et conformément à la résolution numéro 436-2012, adoptée le 3 décembre 2012, la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix sur invitation pour la préparation de plans et devis nécessaires à la demande de soumissions pour un projet de réfection à l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe a procédé le 11 janvier 2013, à 11 h 01, à l'ouverture des trois soumissions reçues (enveloppe générale sans prix);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, tel que nommé par la résolution numéro 014-2013, a procédé à l'étude de ces soumissions le 18 février 2013, conformément aux documents d'appel d'offres daté du 11 janvier 2013, dont voici les résultats qui sont soumis au conseil municipal :

Soumissionnaire	Pointage total intérimaire	
Dessau	86/100	qualifié
EXP.	86/100	qualifié
Beaudoin, Hurens	85/100	qualifié

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a procédé, le 18 février 2013, à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'«offre de prix» et que les trois soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 points, telle qu'établie par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a donc établi le pointage final conformément au Code municipal du Québec ainsi qu'au Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels, et que le pointage, selon le rang et l'adjudication des trois soumissionnaires s'étant qualifiés, est de :

- EXP.	40
- Beaudoin, Hurens	33.75
- Dessau	24.51

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques retienne les services de la firme EXP. au coût de **39 091,50 \$ incluant les taxes**, tel que soumissionné en date du 11 janvier

2013, pour l'offre de services professionnels du projet de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées, tel mandat devant être réalisé conformément aux documents de soumission de la Municipalité de Saint-Jacques, de décembre 2012, et que suite à l'obtention de ce contrat, la Municipalité de Saint-Jacques n'approuvera aucun supplément.

Que les travaux soient réalisés au plus tard pour le 31 décembre 2013.

Résolution n° 073-2013

Réparation de la Pompe P13

Usine d'épuration

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la facture des Entreprises B. Champagne inc. au montant de 6 870,00 \$ (plus taxes applicables), soit acceptée, et ce, en lien avec la réparation de la pompe P-13, à l'usine d'épuration des eaux usées.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 074-2013

Demandeur : M. Alain Forest

(Lot #4 082 743 – Sainte-Julienne)

Demande de branchement au réseau d'aqueduc

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la demande de raccordement au réseau d'aqueduc de monsieur Alain Forest, propriétaire du lot numéro 4 082 743, dans la Montée Hamilton, à Sainte-Julienne, soit acceptée.

QUE les travaux soient effectués sous la surveillance d'un représentant de la Municipalité et en respectant les normes et exigences de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux est à la charge du demandeur;

QU'advenant que des travaux d'excavation soient prévus sur la Montée Hamilton, que ceux-ci soient réalisés conformément aux normes et exigences de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Résolution n° 075-2013

Demande de propositions – 2013-2014

Préparation, conception et installation

Paniers suspendus rue Saint-Jacques

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la directrice générale soit autorisée à transmettre aux commerçants suivants les documents concernant une demande de prix pour des propositions de paniers suspendus à être installés sur la rue Saint-Jacques, en 2013 :

- Pépinière Montcalm
- Les entreprises DCL

QUE la date limite pour déposer une proposition soit fixée au 28 mars 2013, à 11 h.

Résolution n° 076-2013

Achat de pompe à résidus

ATTENDU QUE M. Christian Marchand, superviseur à la voirie, a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs pour l'achat d'une pompe à résidus;

ATTENDU QUE le fournisseur *L'Ami du Bûcheron* a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 1 275 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à majorité des conseillers et conseillère présents que la soumission de *L'Ami du Bûcheron* au montant de 1 275 \$ (plus taxes applicables), soit acceptée, pour l'achat d'une pompe à résidus.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)
(Monsieur Pierre La Salle, conseiller, vote contre)*

URBANISME

Résolution n° 077-2013

Avis public pour assemblée de consultation

Projet de règlement #246-2012 (IPEX)

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation soit fixée au 18 mars 2013, à 19 h, à la Mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public requis soit publié par le biais du journal *l'Action*, édition du mercredi 6 mars 2013.

Résolution n° 078-2013

Embauche d'un inspecteur municipal

Poste permanent

Monsieur Martin Genest

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur municipal par le biais des journaux et sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la sélection des CV reçus et aux processus d'entrevues;

ATTENDU QUE la candidature de monsieur Martin Genest est recommandée au conseil municipal selon les conditions suivantes :

- Taux horaire à l'embauche : 21,45 \$/heure
- Date d'embauche : 4 mars 2013
- Période de probation de six (6) mois
- Nombre d'heures : 32,50 heures/semaine
- Début de l'emploi : 11 mars 2013
- Mise en vigueur de l'assurance collective : après trois (3) mois

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que monsieur Martin Genest soit embauché au poste d'inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 079-2013
Les Petits Pas Jacadiens

Demande d'appui

ATTENDU QUE le comité des Petits Pas Jacadiens souhaite déposer une demande au programme Nouveaux Horizons pour un projet de «Transmission de la danse traditionnelle en Nouvelle-Acadie», et que le projet proposé est offert à l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prête gratuitement un local pour la tenue de leurs événements, le tout d'une valeur estimée à 2 500 \$ pour l'année;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques rend accessible le journal municipal Le Jacobin pour la parution de cinq articles, le tout d'une valeur estimée à 500 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord à soutenir l'organisme Les Petits Pas Jacadiens et l'appuie dans sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'appuyer le projet présenté par l'organisme Les Petits Pas Jacadiens et que la présente résolution soit transmise au président des Petits Pas Jacadiens.

Résolution n° 080-2013

Mandataire programme d'aide au développement des collections publiques

ATTENDU QUE conformément au programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, toute bibliothèque admissible doit fournir au ministère son rapport financier pour le dernier exercice financier terminé. De plus, ce rapport doit être signé par l'autorité compétente de la municipalité et contresigné par la responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'une demande d'aide financière soit présentée au ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

QUE madame Josée Favreau directrice générale, soit désignée à titre de mandataire, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 081-2013

Demande de subvention - Comité de soccer

ATTENDU QUE le Club de Soccer AS de la Nouvelle-Acadie s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une aide financière pour l'année 2013;

ATTENDU QUE le comité a déposé au conseil municipal les préparations budgétaires ainsi que les résultats de l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'un montant de 4 000 \$ leur soit versé à titre de subvention pour l'année 2013. La Municipalité versera les sommes demandées sous présentation de factures justificatives.

Résolution n° 082-2013

Tarifification

Politique de location du gymnase

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a conclu un protocole d'entente avec la direction de l'école Saint-Louis-de-France concernant la location du gymnase, qui demeure en vigueur depuis 2011;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente stipule que la direction de l'école Saint-Louis-de-France permet aux organismes reconnus par la Municipalité de Saint-Jacques de réserver le gymnase, et ce, sans frais, les soirs de semaine ainsi que les samedis en avant-midi;

ATTENDU QUE l'entente précise également que la Municipalité de Saint-Jacques assume tous les frais de surveillance;

ATTENDU QU'actuellement la Municipalité de Saint-Jacques reçoit des demandes de particuliers (privés) désirant louer le gymnase pour leurs activités;

ATTENDU QUE la direction de l'école Saint-Louis-de-France demande à la Municipalité d'assumer la responsabilité liée à la location du gymnase (signature de contrat, paiement, suivi avec locataire, etc.);

ATTENDU QUE les heures réservées pour la Municipalité seront modifiées afin d'ajouter des plages horaires le samedi en après-midi ainsi que le dimanche en avant-midi et en après-midi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques convienne avec la direction de l'école Saint-Louis-de-France d'assumer la responsabilité du gymnase afin d'établir une politique régissant la location privée, et aux conditions suivantes :

- La Municipalité de Saint-Jacques assume tous les frais associés au paiement des salaires des employés pour la surveillance lors de la location du gymnase;
- Que les plages horaires soient prolongées les samedis en après-midi, de 12 h à 18 h ainsi que les dimanches de 9 h à 18 h;
- Que les frais de location soient de 18,15 \$/heure (plus taxes applicables), pour les locations privées, étant le même tarif exigé par la direction de l'école Saint-Louis-de-France;

QUE cette politique de location soit ajoutée à l'entente initiale, et entre en fonction dès le 4 mars 2013.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Résolution n° 083-2013

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 20 h 40.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre Beaulieu
Maire